

Loi 492 sur les reprises de logements

Sondage réalisé par la CORPIQ du 10 au 23 janvier 2017 auprès des propriétaires d'immeubles de 2 à 5 logements représentatifs du marché québécois. 656 répondants. Marge d'erreur de 3.7 %, 19 fois sur 20. Les chiffres ayant été arrondis, le total des répondants peut ne pas évaluer 100 %.

#1

Quelles sont les probabilités que vous envoyiez, d'ici trois ans, un avis de reprise de logement à un des locataires de votre immeuble?

Très improbable	60 %	87 %
Plutôt improbable	26 %	
Plutôt probable	7 %	13 %
Très probable	6 %	
	100 %	100 %

#2

Quelles sont les probabilités que vous vendiez cet immeuble d'ici trois (3) ans?

Très improbable	39 %	75 %
Plutôt improbable	36 %	
Plutôt probable	17 %	25 %
Très probable	8 %	
	100 %	100 %

#3

Depuis le 10 juin 2016, il est interdit de reprendre le logement d'un locataire si lui ou sa/son conjoint(e) répond aux trois (3) critères suivants :

1. Il a 70 ans ou plus;
2. Il habite le logement depuis 10 ans ou plus;
3. Il a un faible revenu qui lui permettrait d'être admissible à un HLM.

Notez que le propriétaire conserve le droit de reprendre le logement pour lui-même s'il a 70 ans ou plus ou s'il veut y loger ses parents âgés de 70 ans ou plus.

Le saviez-vous?

Oui	43 %	
Non	29 %	57 %
En partie	29 %	
<hr/>		
	100 %	

#4

Croyez-vous avoir présentement un locataire, ou son/sa conjoint(e), qui répond aux trois (3) critères? (70 ans ou plus, habite le logement depuis 10 ans ou plus et a probablement un faible revenu qui lui permettrait d'être admissible à un HLM)

Oui	29 %
Non	66 %
Je n'en suis pas certain	5 %
<hr/>	
	100 %

#5

Si un locataire de cet âge, ou approchant cet âge, désirait louer un de vos logements et en supposant que l'enquête de prélocation soit satisfaisante, quelle serait votre décision la plus probable?

Je lui louerais le logement sans hésiter	49 %	51 %
J'hésiterais à lui louer le logement	33 %	
Je préférerais ne pas lui louer le logement	18 %	
100 %		

(selon le statut)

Propriétaires non-occupants :

Je lui louerais le logement sans hésiter	55 %	45%
J'hésiterais à lui louer le logement	30 %	
Je préférerais ne pas lui louer le logement	15 %	
100 %		

Propriétaires occupants :

Je lui louerais le logement sans hésiter	36 %	64 %
J'hésiterais à lui louer le logement	40 %	
Je préférerais ne pas lui louer le logement	24 %	
100 %		

(selon la probabilité de vendre l'immeuble ou d'envoyer un avis de reprise d'ici 3 ans)

Improbable :

Je lui louerais le logement sans hésiter	51 %	49 %
J'hésiterais à lui louer le logement	33 %	
Je préférerais ne pas lui louer le logement	16 %	
100 %		

Probable :

Je lui louerais le logement sans hésiter	45%	55 %
J'hésiterais à lui louer le logement	33%	
Je préférerais ne pas lui louer le logement	22%	
100 %		

#6

De façon hypothétique, si vous vouliez vendre un immeuble de 2 à 5 logements dans lequel vit un locataire admissible à la nouvelle loi le protégeant contre la reprise de son logement, la présence de ce locataire aurait :

Probablement aucun effet sur la valeur de revente de mon immeuble	39 %	51 %
Probablement pour effet de diminuer la valeur de revente de mon immeuble	37 %	49 %
Je ne sais pas	24 %	
	<hr/>	
	100 %	100 %

(Selon le statut)

Propriétaires non-occupants :

Probablement aucun effet sur la valeur de revente de mon immeuble	42 %	56 %
Probablement pour effet de diminuer la valeur de revente de mon immeuble	33 %	44 %
Je ne sais pas	25 %	
	<hr/>	
	100 %	100 %

Propriétaires occupants :

Probablement aucun effet sur la valeur de revente de mon immeuble	33 %	42 %
Probablement pour effet de diminuer la valeur de revente de mon immeuble	46 %	58 %
Je ne sais pas	21 %	
	<hr/>	
	100 %	100 %
